

Permis à points

JEUNE CONDUCTEUR, CE QUI CHANGE EN 2008

Les détenteurs du permis à partir du 1er janvier 2008 peuvent doubler leur capital points (en passant de six à douze points) plus rapidement. Ils obtiennent désormais automatiquement deux points pour chaque année sans infraction - trois points pour le conducteur qui a suivi l'apprentissage anticipé de la conduite (AAC). Dans ce dernier cas, le crédit maximum de douze points est atteint en deux ans seulement.

Attention : pour conserver ce bénéfice, vous ne devez commettre aucune infraction durant trois ans. Ce délai est ramené à deux ans si vous avez obtenu votre permis B dans le cadre de l'AAC. En revanche, si vous perdez trois points ou plus au cours de cette période provisoire, vous avez l'obligation de suivre un stage de sensibilisation. A défaut, vous risquez une amende pouvant atteindre 750 euros ainsi qu'une suspension de votre permis jusqu'à trois ans.

Le nouveau contrôle technique

Les principales modifications concernent la nomenclature du contrôle. Elles sont, pour l'essentiel, destinées à :

- simplifier les contrôles pour en assurer une plus grande homogénéité sur le territoire
- prendre en compte certaines évolutions technologiques des véhicules contrôlés.

disposition a été prise en cohérence avec l'allumage du témoin de niveau de liquide de frein soumis à contre visite en 2007.

PRISE EN COMPTE DES EVOLUTIONS TECHNOLOGIQUES DES VEHICULES

Deux éléments sont introduits :

- le contrôle des informations fournies par le système de diagnostic embarqué «OBD»

A compter du 1er janvier 2008, le contrôle technique réglementaire comprendra en plus le relevé, à l'aide d'un outil de lecture spécifique, des éventuels défauts issus de l'OBD.

L'OBD ne concerne que les véhicules essence mis en circulation à compter du 01/01/2002 et les véhicules diesel mis en circulation à compter de 2004. Ce contrôle ne devrait concerner qu'environ 10 à 15 % des visites techniques de 2008.

- le défaut «anomalie de fonctionnement» du feu de croisement inclut entre autre, l'absence de nettoyage de la glace du projecteur pour les véhicules équipés de projecteurs à lampe à décharge (couramment appelé XENON) dû par exemple à l'absence de liquide de nettoyage dans le réservoir, au non fonctionnement du lave projecteur, au mauvais état du balai, au porte gicleur détérioré, etc.

LA SIMPLIFICATION DE LA NOMENCLATURE

La réduction de 113 défauts codifiés de la nomenclature par rapport à 2007 résulte pour l'essentiel de regroupement d'altérations, sans modification effective des éléments contrôlés et du statut de l'altération en termes de prescription de contre visite. Exemple, l'absence d'un élément et le non fonctionnement de cet élément constituaient deux altérations en 2007. Elles sont regroupées en une seule altération en 2008. C'est le cas, par exemple, du lave-glace.

En ce qui concerne les altérations soumises à contre visite, seuls 2 défauts supplémentaires par rapport à 2007 feront, en 2008, l'objet d'une prescription de contre visite. Il s'agit de :

- le défaut d'étanchéité de l'amortisseur, déjà contrôlé en 2007, soumis à contre visite à compter du 1er janvier 2008
- le niveau insuffisant de liquide de frein (réservoir), altération déjà contrôlée en 2007 fera désormais l'objet d'une prescription de contre visite. Cette nouvelle

Cake aux raisins et aux noix

Ingrédients : 4 œufs, 200 g de sucre, 250 g de farine, 2 c à café de cannelle, 1 c à café de levure chimique, 250 g de raisins secs, 250 g de noix

- Faire tremper les raisins pour les faire gonfler (rhum, alcool blanc, thé...)
- Mélanger les œufs entiers et le sucre afin d'obtenir une préparation mousseuse
- Ajouter la farine, la cannelle et la levure
- Puis ajouter les noix en morceaux et les raisins égouttés
- Mettre à cuire dans un moule à cake 1 heure thermostat 5.

Fermes de l'Aisne à travers l'histoire

«Fermes de l'Aisne à travers l'histoire», de 160 pages couleur, est disponible à la Maison de l'Agriculture, au prix de 24 euros franco de port. Pour tout renseignement, contacter le 03 23 22 50 75.



Bulletin de commande

à retourner à la Maison de l'agriculture
Service Aménagement Rural
1 rue René Blondelle
02007 Laon cedex

Nom
Prénom
Adresse

souhaite recevoir le livre «Fermes de l'Aisne à travers l'histoire», au prix de 24 euros l'exemplaire franco de port.

Nbre d'exemplaires commandés :

Envoie un chèque de euros à l'ordre de l'Association Mémoire 2000

Directeur de la publication :
Mme B. HENON - 1 rue du Châtelet
02290 MONTIGNY-LENGRAIN
Tél. 03.23.55.32.62
Conception et impression :
M.A. Prom - LAON Tél. 03.23.22.51.39

L'échardonnette

Journal de l'ASAVPA de l'Aisne

BIMESTRIEL Février 2008 - N° 150

ISSN 0183-6684

Envoyé gracieusement grâce au concours de nos partenaires

Responsabilité des conducteurs d'engins



Sommaire

- La positive vérité..... 2
- Terres en fête..... 3
- Dossier : responsabilité des conducteurs d'engins..... 4 et 5
- La transformation de la pomme de terre..... 6
- Programme des stages FAFSEA 2008..... 7
- Permis à points..... 8

ASAVPA

Association des salariés agricoles



Une équipe à votre service

Rue Jean Martin
02007 LAON CEDEX
Tél. 08.10.11.22.33 - Fax 03.23.79.33.00

La Positive Vérité

par Joseph Alexandre, Président de l'ASAVPA de l'Aisne

Dans le précédent numéro de «l'Echardonnette», une question un peu bizarre était posée.

Les téléphones de l'ASAVPA et des administrateurs n'ont pas été saturés par les appels voulant donner une réponse.

Néanmoins, je pense que nous devons essayer de dire les choses telles qu'elles sont.

Je vous rappelle que l'ASAVPA est gérée par des salariés en activité, bénévoles, qui prennent des heures sur leur vie privée et même sur le temps de travail, pour faire marcher l'association avec le concours de l'animatrice.

Nous n'avons peut-être pas toujours su utiliser les bons mots et les bonnes méthodes pour vous convaincre de venir avec nous vous enrichir de ce travail d'équipe, plein de découvertes.

Nous ne sommes pas des «supers héros», découragement, lassitude, nous envahissent et nous font baisser les bras.

Doit-on continuer à végéter, en donnant une mauvaise image de la profession de salariés par son manque de dynamisme alors que la tranche d'âge des 35-45 ans est majoritaire ?

C'est la question que nous nous posons, nous osons vous la poser.

Cette année se tiendra notre assemblée générale, conformément aux statuts, elle sera importante et décisive. D'ici là, il y aura peut-être des idées nouvelles, des forces neuves, jeunes, dynamiques, se sentant responsables de leur avenir, pour assurer des lendemains prometteurs à l'ASAVPA.

Nous sommes à votre écoute.

Les Asavpa en France



2008, 23ème assemblée générale de l'Asavpa

L'Association des salariés agricoles (pour la vulgarisation du progrès agricole) de l'Aisne donne rendez-vous tous les deux ans à ses adhérents pour son assemblée générale.

En 2008, elle se déroulera dans le Laonnois, 2^{ème} quinzaine de mai à 18 heures. Un repas est prévu à l'issue de cette assemblée.

Ce rendez-vous s'adresse aussi à l'ensemble des salariés agricoles de l'Aisne.

Lettre ouverte à...

Administrateur ASAVPA depuis 1 an et demi, je constate que malgré le dévouement, l'enthousiasme et les efforts des administrateurs, du président et de l'animatrice, l'ASAVPA ne pourra plus vivre très longtemps si l'association n'est pas soutenue par une présence massive des salariés agricoles lors de la prochaine assemblée générale.

Souhaitez-vous voir disparaître votre association avec son journal «L'Echardonnette» existant depuis 1964, date à laquelle nos aînés se mobilisaient en grand nombre pour élaborer un lieu convivial de culture, d'échanges et d'informations ?

Ou souhaitez-vous que continuent à vivre ces outils d'information que sont le site Internet, la bourse d'emploi et «l'Echardonnette» ?

Alors mobilisez-vous et aidez-nous pour que continue à vivre votre ASAVPA.

Michel Bury
Tél. 06 07 66 85 43

Programme des stages 2008 - FAFSEA

TOUS SECTEURS
Maintenance de matériels et équipements

- Electricité basse tension : utilisation et sécurité – niveau 2 – durée : 7 jours 9 au 11 juin et 16 au 19 juin
- Lycée privé Robert Schuman – sur exploitation

- Electricité basse tension : utilisation et sécurité – niveau 3 – durée : 5 jours 15 au 19 décembre

- Lycée privé Robert Schuman – Chauny
- Electricité sur tracteur et machines agricoles - perfectionnement - durée : 2 jours 11 et 12 février
- Lycée privé Robert Schuman – sur exploitation ou Chauny

Travail des métaux / soudage

- Techniques de soudage électrique à l'arc, au chalumeau oxyacétylénique et MIG – durée 4 jours 2 au 5 décembre
- Lycée privé Robert Schuman – Chauny

Entretien des bâtiments

- Plomberie sanitaire en exploitation agricole – durée 5 jours 8 au 12 décembre
- Lycée privé Robert Schuman – sur exploitation

- Techniques de base en maçonnerie – durée 4 jours 2, 3, 12 et 13 juin
- Lycée privé Robert Schuman – sur exploitation ou Chauny

- Aménagement d'un bâtiment – durée 5 jours 4, 5, 6, 12 et 13 juin
- Lycée privé Robert Schuman – sur exploitation

Conduite réglementée

- Engins de chantier (CASES R 372 catégorie 9) – durée 4 jours
- Entrée et sortie permanente
- Lycée privé Robert Schuman – sur exploitation

2ème semestre 2008

MFR de Beauregard – Clairefontaine

- Engins de chantier (CASES R 372 catégorie 4) – durée 4 jours 6, 11 et 12 février
- Lycée privé Robert Schuman – sur exploitation

Centres équestres

Techniques d'enseignement

- Comportement du cheval, sécurité et enseignement – 2 jours Mars - avril
- MFR Beauregard – Clairefontaine
- Diversifier mon enseignement – 2 jours

Bourse d'emploi : les offres

Inscription obligatoire au fichier des demandeurs d'emploi avant de pouvoir obtenir les coordonnées des employeurs concernant les offres ci-dessous.

Une permanence est ouverte à la Maison de l'Agriculture à Laon le mercredi de 13 h à 16 h et au 03 23 22 50 91.

Vous pouvez aussi adresser votre candidature à l'A.S.A.V.P.A. 1 rue René Blondelle – 02007 Laon Cedex - Courriel : asavpa@mao2.org

Polyculture - C.D.D.

07/103 : SCEA, cherche conducteur de tracteur autonome, région Neuilly St Front, entrée de suite

07/106 : EARL, cherche conducteur de tracteur, région hors département, entrée de suite

C.D.I.

07/119 : Exploitation, cherche conducteur de tracteur, région hors département, entrée mars

07/122 : Exploitation, cherche conducteur de tracteur, région hors département, entrée de suite

07/125 : EARL, cherche conducteur de tracteur très qualifié, région Laon, entrée avril

07/126 : SCEA, cherche conducteur de tracteur, région Charly, entrée de suite

07/128 : EARL, cherche conducteur de tracteur, mécanicien, région hors département, entrée de suite

07/132 : Exploitation, cherche conducteur de tracteur autonome, région Neufchâteau, entrée de suite

07/134 : Exploitation, cherche conducteur de tracteur et entretien bâtiment, région Craonne, entrée de suite

08/003 : EARL, cherche conducteur de tracteur autonome, région Villers Cotterêts, entrée mars

08/004 : SCEA, cherche conducteur de tracteur autonome, région Rozoy sur Serre, entrée de suite

08/006 : Exploitation, cherche conducteur de tracteur autonome, région Sains Richaumont, entrée de suite

Polyculture Elevage - CDD

07/100 : Exploitation, cherche conducteur de tracteur, soins aux animaux, région Neuilly St Front, entrée de suite

CDI

07/130 : EARL, cherche vacher, conducteur de tracteur, région Braine, entrée de suite

07/133 : Exploitation, cherche conducteur de tracteur, soins aux animaux région Oulchy, entrée de suite

Les offres d'emploi de la bourse d'emploi sont consultables sur le site internet de l'ASAVPA : <http://aisne.asavpa.asso.fr>

Septembre – octobre

MFR Beauregard – Clairefontaine

Paysage / JEV

Elagage

- Techniques de grimper et d'évolution dans les arbres

4 au 8 février

CFPPA de Verdilly – Verdilly

- Techniques d'abattage d'arbres – 4 jours

10 au 14 mars

CFPPA de Verdilly – Verdilly

Vitiviniculture

Taille

Taille champenoise – 13 jours

Entrée et sortie permanente
CFPPA de Verdilly – Verdilly – Lycée de Crézancy ou vignoble

Conduite réglementée

Enjambeur (CASES R 372 M Catégorie 8) – initiation - 2,5 jours

Entrée et sortie permanente

CFPPA de Verdilly – Verdilly – Lycée de Crézancy

Demander le catalogue FAFSEA 2008 au 03 22 22 59 59.

La transformation des pommes de terre en Nord Picardie

Les quinze dernières années ont été marquées par les restructurations et l'internationalisation croissante des acteurs industriels travaillant la pomme de terre. Ils sont bien implantés dans la région, grande productrice de pommes de terre destinées à la transformation. Ainsi, les cinq départements de Nord Picardie se trouvent parmi les six départements principaux producteurs (dans un ordre décroissant) : le Nord, la Somme, la Marne, le Pas de Calais, l'Aisne et l'Oise.

LES ACTEURS INDUSTRIELS

D'une dizaine d'entreprises au début des années 90, on en dénombre aujourd'hui plus d'une quinzaine ayant une activité de transformation en France. Une bonne moitié est implantée dans la grande région, avec différentes spécialités :

- pommes de terre sous vide : Lunor (80)
- flocons purée : SenSient Dehydrated Flavor (Sylva Laon) (02) – Mc Cain (62) – Sitpa (80)
- frites surgelées : Mc Cain (62)
- chips : Intersnack France (Vico) (02)

- produits frais : Nature frais (80).

A ces cinq gammes de produits issus de la pomme de terre, peut s'ajouter la mise en conserve assurée dans la région par la Sica Saint Yves à Comines (59) ou le groupe Bonduelle (59).

LA PRODUCTION

Les investissements désormais nécessaires en irrigation et stockage font apparaître une spécialisation croissante de la culture de pommes de terre. En corollaire, le nombre de producteurs diminue fortement avec une baisse de plus de 20 % en Nord Picardie entre 2000 et 2005.

POMMES DE TERRE DE CONSOMMATION EN NORD-PICARDIE

Superficies cultivées (2007) : 63 300 hectares
Volume récolté (prév 2007) : 2,9 millions de tonnes
Nombre de producteurs (2005) : 4 800

Source «Repères agro industries n°111 – Chambre d'agriculture du Nord Pas de Calais et Chambre d'agriculture de Picardie»

De quoi redonner la frite aux planteurs

Les 5èmes journées internationales de la pomme de terre se dérouleront les **10 et 11 septembre à Villers Saint Christophe dans l'Aisne**. Principal rendez-vous de la filière pomme de terre en Europe, «Potatopeurope» est une manifestation au champ. Cette manifestation se déroulera sur plus de 40 ha, plus de

200 exposants pour l'ensemble de la filière pomme de terre seront présents, des démonstrations dynamiques, des espaces techniques : agronomie, innovations, économie et débouchés, vitrines variétales, focus sur les nouveaux matériels et de nombreux experts.

La production : la France, 3ème producteur européen en volume de pommes de terre

COMBIEN ?

En pommes de terre de conservation, la production moyenne annuelle est d'environ 4,5 millions de t brutes, dont 1 million de tonnes est destiné aux industries de transformation et près de 2 millions de tonnes au marché du frais. Environ 150 000 t de pommes de terre primeurs sont produites en France chaque année dans les différentes régions de production. En France, il y a près de 105 000 ha plantés en pommes de terre de conservation et 20 à 25 000 ha en pommes de terre primeurs. Les surfaces plantées ont diminué de 30 % en 10 ans, parallèlement, la hausse des rendements permet d'obtenir aujourd'hui des récoltes sensiblement équivalentes. Il y a environ 25 000 producteurs de pommes de terre en France, dont 10 000 pour qui c'est une culture importante.

DANS QUELLES RÉGIONS ?

En pommes de terre de conservation, la première région productrice est le Nord-Pas-de-Calais qui représente aujourd'hui 35 % de la production française devant la Picardie avec 25 %. Ces 2 régions occupent également une place importante dans les approvisionnements destinés à l'industrie. La Beauce et la Champagne sont les autres régions importantes, plus orientées vers le marché du frais.

Les pommes de terre primeurs sont issues de différents bassins de production que sont le Val de Loire, la Bretagne, le Bassin Rhône Méditerranée, le Grand Sud-Ouest et la Normandie.

EN FRANCE

Les ventes en France représentent à l'état frais 1,1 mil-

lion de tonnes, dont 140 000 tonnes destinées à la restauration hors domicile et 1 million de tonnes au détail, dont près de 80 % commercialisés par les circuits de la grande distribution (hypermarchés, supermarchés, discomptes). A cela, il faut ajouter 400 à 500 000 tonnes de production de jardins familiaux et une quantité importante cultivée par les agriculteurs pour leur propre usage.

Les industries de transformation utilisent près de 1 200 000 t de la production, dont les 2/3 pour la fabrication de frites surgelées et de purées en flocons.

A L'EXPORTATION

En moyenne, la France exporte chaque année près de 1,2 million de tonnes de pommes de terre de conservation. Les principaux clients de la France sont l'Espagne et l'Italie, ainsi que le Portugal et l'Allemagne pour le marché du frais, et la Belgique et les Pays-Bas pour l'industrie de transformation.

OÙ ACHETONS-NOUS ?

La grande distribution représente près de 80 % des quantités achetées par les ménages en France et le commerce traditionnel (marchés, magasins de fruits et légumes) 20 %.

En 15 ans, les français ont modifié leurs habitudes d'achat et la grande distribution a pris le pas sur le commerce de détail. Toutefois, il est important de noter que les français fréquentent en fait plusieurs types de magasins pour acheter leurs pommes de terre - hypermarchés et magasins de fruits et légumes, par exemple - selon les besoins et les circonstances.

Source : «www.cnipt.com»

Terres en fête

Cette manifestation se déroulera les 6, 7 et 8 juin 2008 sur le site d'Arras Tilloy les Mofflaines.

Nouvelle saison, nouvelle équipe et beaucoup de nouveautés. Il est en effet prévu d'innover pour créer une «ambiance», mettre beaucoup de vie et de convivialité pendant ces trois jours. Le visiteur aura donc la surprise de découvrir un plateau de télévision avec tables rondes et surtout des retransmissions en direct de concours ou d'animations diverses.

Au fil de la visite, le curieux pourra s'attarder à l'espace d'animations : un pôle spécialement dédié pour les présentations d'animaux, démonstrations techniques ou les animations folkloriques... un programme complet pendant tout le salon pour séduire les agriculteurs et aussi tous les visiteurs venus à la rencontre de l'agriculture.

La convivialité sera aussi au rendez-vous avec un village gourmand et la restauration essentiellement aux couleurs régionales : mise en avant de produits régionaux, des viandes de qualité ou encore de la marque collective «Saveurs en'Or». Pas de doute, le visiteur sera sensible à la qualité des spécialités culinaires proposées ! Plaisirs des papilles et aussi découvertes, activités ludiques ou pédagogiques : jeunes et moins jeunes pourront découvrir les différents pôles : animaux ou machinisme, chasse et nature à moins qu'ils ne préfèrent les chevaux... Les «pays» ou communautés de communes seront aussi de la partie avec un village «agriculture et territoires» pour exposer toutes les réalisations locales dans le domaine de l'agriculture et de la ruralité.

Enfin, une ouverture du salon sur l'Europe est encore envisagée avec la venue éventuelle de la Grande Bretagne (le Kent), de l'Italie (l'Emilie Romagne), de la Pologne et de l'Allemagne.

Extrait du site Internet www.terres-en-fete.com



L'université des Asavpa

Avec pour thème : «Deux jours pour échanger pratiques et idées d'actions», cette rencontre est fixée les 15 et 16 février à Paris.

Les présidents, administrateurs et animateurs d'Asavpa ou de FRAsavpa sont invités à y participer.

L'université démarrera le vendredi 15 février à 9 h 30. La matinée est consacrée à la présentation des résultats de l'enquête menée sur les actions d'information envers les salariés agricoles. L'après-midi, des Asavpa présenteront comment elles ont mis en place concrètement une action d'information des salariés agricoles (partenariats, intervenants, participation, suites...). En fin de journée, une séquence sera consacrée aux financements européens et la pré-

sentation d'une formation proposée par Trame sur le sujet en 2008.

Le samedi matin sera réservé aux questions et attentes des Asavpa et à la présentation des actions et projets d'actions de la FnAsavpa.

L'après-midi, des ateliers seront organisés afin que responsables et animateurs puissent échanger leurs pratiques respectives, à partir de témoignages d'actions réalisées dans le réseau.

THEMES DES ATELIERS

- Voyages et échanges internationaux
- Etudes de besoins, bilan de fonctionnement réalisés par des Asavpa
- Expériences d'Asavpa ayant bénéficié de financements européens.

Le concours inter régional de conduite de matériel

Dans le cadre de Terres en fête qui se déroulera du vendredi 6 juin au dimanche 8 juin, l'Asavpa du Pas-de-Calais organise, pour les salariés agricoles, un concours inter régional de conduite de matériel.

Ce concours se déroulera sur 3 jours : - vendredi, en matinée : épreuve théorique et entraînement des concurrents sur les différents matériels dans l'après-midi.

- samedi, en matinée : épreuves pratiques, entraînement et démonstration. - dimanche, suite des épreuves pratiques en matinée, remise des prix et démonstration devant le public l'après-midi.

Les épreuves pratiques prévues sont les suivantes :

- 2 créneaux avec plateaux à paille (10 à

12 m), sur 2 attelages différents - 2 épreuves d'adresse sur télescopiques (2 matériels différents).

Chaque concurrent aura donc 4 matériels à conduire.

Ils pourront disposer pour les épreuves pratiques de ce concours de deux sites : l'espace central d'animation (4 000 m²), avec gradins pour les spectateurs et un espace d'entraînement et de démonstration (3 000 m²) à proximité de l'entrée principale.

Ce concours s'adresse aux salariés agricoles du Nord Pas-de-Calais, de Picardie, de la Marne, de la Haute-Marne, de la Basse-Normandie et de Haute-Normandie.

Renseignements et inscription au 03 23 22 50 91.

Bulletin d'adhésion 2008

à retourner à l'ASAVPA, 1 rue René Blondelle, 02007 Laon cedex - Tél. 03.23.22.50.91

Nom, prénom _____
 Adresse _____

 Tél. _____ E-mail _____
 Profession _____ Date de naissance _____

Type de cotisation : individuelle : 18 € dont 5,5 € d'abonnement
 couple : 28 € dont 5,5 € d'abonnement
 demandeur d'emploi : 10 € dont 5,5 € d'abonnement

Conduite et permis de conduire

Principe

La conduite de véhicules automobiles nécessite, de la part du conducteur, la possession d'un permis dont la catégorie est définie à l'article R.221-4 du code de la route.

Echappent à cette obligation de détenir un permis de conduire adéquat les agriculteurs (chef d'exploitation, aide familial, salarié, conjoint d'exploitant, enfants de plus de 16 ans, etc.) utilisant un tracteur agricole et des machines automotrices, qu'ils soient attelés ou non de remorques, semi-remorques ou instruments agricoles appartenant à :

- l'exploitation agricole ou forestière,
 - une CUMA,
 - une entreprise de travaux agricoles si utilisation des engins dans le cadre de l'activité agricole.
- Sont également exemptés de permis de conduire :
- les retraités agricoles qui aident bénévolement (un retraité au regard de sa pension de retraite peut aider bénévolement dans la limite de 15 heures par semaine) avec un tracteur un agriculteur en activité pour les besoins de son exploitation, ou encore les retraités qui conduisent leurs tracteurs pour la mise en valeur de leurs parcelles de subsistance (tant que cotisant de solidarité), y compris sur les voies ouvertes ou non ouvertes à la circulation publique. Ils doivent toutefois avertir leurs assureurs pour couvrir au mieux leur responsabilité civile dont l'assurance est obligatoire.

- les élèves des établissements d'enseignement agricole âgés de 16 ans révolus pour la conduite des tracteurs sur le site de l'établissement et à l'occasion d'un stage pratique effectué sur une exploitation agricole,

- les agriculteurs qui se servent de leurs propres tracteurs sur une autre exploitation dans le cadre de l'entraide ou d'une CUMA

- l'agriculteur qui conduit sur son exploitation un véhicule ou engin agricole qu'on lui a prêté.

Par ailleurs, tout conducteur de tracteur ou machine agricole doit avoir au moins 18 ans : lorsque la largeur de la machine agricole automotrice ou de l'ensemble comprenant un matériel remorqué excède 2,50 mètres, en cas de transport de personnel agricole.

Le service juridique de l'USAA attire l'attention sur le fait que ces engins doivent être utilisés pour les besoins de l'exploitation (transporter du bois de chauffage pour son habitation personnelle ou celle de son voisin n'entre pas dans ce cadre).

Droit civil et droit pénal

DROIT CIVIL	DROIT PENAL
Arbitrage entre des personnes (physiques ou morales) Équité	Maintien de l'ordre public Sécurité des personnes et des biens Respect des valeurs de la société
Règlement des litiges Réparation Conciliation	Respect des règles et des lois Répression Punition (ou son nom) Dissuasion
Conflit entre personnes	Non respect de la loi
Assurance autorisée (ou obligatoire : automobiles, chasse)	Assurance interdite
La gravité dépend surtout des conséquences (ex. accident grave)	La gravité dépend surtout de l'intention (ex. malveillance)

Prêt de tracteur

En cas de prêt du tracteur à la commune, le conducteur du véhicule doit être titulaire du permis de conduire poids lourd ou super lourd et le véhicule doit rouler au blanc.

De même, l'agriculteur qui utilise son tracteur pour la commune tant pour effectuer l'entretien des routes et des bas côtés que lors d'actions de déneigement doit être titulaire d'un permis de conduire adéquat.

Source : service juridique de l'USAA

En cas d'accident

Je suis impliqué dans un accident grave avec le matériel agricole que je conduis et qui n'est pas aux normes.

↓

Je suis pénalement responsable car je suis directement impliqué dans l'infraction.

↓

S'il est prouvé que l'employeur, qui est le donneur de l'ordre, a commis une faute, il sera civilement responsable.

↓

Les deux comparaitront devant le tribunal qui distinguera les responsabilités de chacun.

Responsabilité civile et responsabilité pénale

De quoi sommes-nous responsables ? Il ne s'agit pas ici de responsabilité morale mais juridique, vis-à-vis des autres et de la société. Il est important de bien distinguer la responsabilité civile et la responsabilité pénale.

Pour le novice qui connaît le droit, ces deux notions se mêlent. A première vue le droit est unique : il y a le bien et le mal, le permis et l'autorisé, la loi et les juges.

En fait la loi est plus subtile et distingue plusieurs branches, répondant à des objectifs différents.

En ce qui nous concerne, on peut distinguer et résumer de manière schématique les enjeux du droit civil et du droit pénal.

Dans le cas où ces deux aspects du droit sont concernés, la règle est que le droit pénal prévaut toujours sur le droit civil.

En effet si une affaire engage la responsabilité pénale et civile, le jugement pénal doit avoir lieu avant le jugement civil.

Il y a souvent confusion entre les deux, car on utilise le même vocabulaire, les mêmes juges et les mêmes tribunaux.

Beaucoup d'affaires incluent les deux aspects : dans le même jugement, le tribunal peut décider de la sanction pénale (punition) et de la réparation civile (indemnisation).

Source «Ouvrier Agricole et Progrès»
bulletin de l'Asavpa de l'Aveyron,
dossier coordonné par Bernard Gauvain

CASES ou autorisation de conduite

La généralisation des «télescopiques» sur les exploitations agricoles amène les salariés à se poser la question : le CASES serait-il obligatoire ? Il faut le redire : non, mais c'est l'autorisation de conduite qu'il l'est.

L'obligation de formation

Rappelons tout d'abord que le code du travail fait obligation à l'employeur de former ses salariés de manière initiale et renouvelées dans les domaines suivants :

- la circulation dans l'entreprise et ses abords,
- l'exécution du travail,
- la conduite à tenir en cas d'accident.

Elle concerne tous les véhicules automoteurs agricoles et forestiers y compris les tracteurs et les engins de levage.

Cette obligation fait partie d'une obligation plus globale de l'employeur à assurer la sécurité des salariés.

Elle est particulièrement importante en agriculture qui reste un secteur d'activité à risque avec un taux d'accidents élevé.

L'autorisation de conduite

Certains engins sont soumis à la formation et aussi à l'autorisation de conduite : chariots élévateurs, chariots télescopiques, chargeuses, pelleuses, grues auxiliaires et porteurs forestiers.

Qu'est-ce qu'une autorisation de conduite ?

C'est un document écrit par lequel le chef d'entreprise, l'employeur, reconnaît qu'il a vérifié que le salarié a les compétences pour conduire un véhicule : connaissance et savoir faire de l'opérateur pour la conduite en sécurité du véhicule et connaissance des lieux et instructions à respecter sur le ou les sites d'utilisation. Ce document doit être entériné par la médecine du travail (examen d'aptitude à la conduite).

L'évaluation peut être faite par l'entreprise ou par le formateur extérieur. Elle doit comporter un volet théorique, dans le domaine de la sécurité et un volet pratique ou épreuve de conduite.

Cette autorisation de conduite doit être présentée à tout moment à l'inspection du travail ou aux services de prévention. Elle ne peut être délivrée à un salarié de moins de 18 ans. Elle est valable pour une entreprise et pour une catégorie particulière d'équipement.

Comment réaliser l'évaluation ?

L'employeur dispose auprès du FAFSEA de «kits d'évaluations» sous forme de questionnaires à choix multiples. Un score suffisant permet de délivrer au salarié une autorisation de conduite à faire contre signer par le médecin du travail.

Dans le cas contraire, l'employeur peut faire appel à un centre de formation, qui pourra délivrer au salarié, à l'issue du stage, une attestation formation. Celle-ci permettra à l'employeur de valider la compétence et le savoir faire de l'opérateur.

Le CASES

A l'origine, le CASES, Certificat d'aptitude à la conduite en sécurité, a été pensé pour les entreprises et le secteur du B.T.P. (bâtiment travaux publics) où il est recommandé.

C'est une couverture pour l'employeur, une garantie qui s'appuie sur le fait que bien souvent le chef d'entreprise n'a pas le temps ni les compétences pour vérifier les capacités de chaque salarié.

Le CASES est une épreuve assez théorique qui ne correspond pas à des situations réelles, surtout pour l'agriculture. Le sec-

teur agricole a choisi de ne pas en faire une obligation, l'autorisation de conduite suffisant.

Pour le salarié en agriculture, le CASES ne sera nécessaire que si son entreprise veut souscrire à un appel d'offre d'une collectivité territoriale qui imposerait la possession de celui-ci (ex conduite d'épareuse pour une municipalité).

Le CASES n'est qu'un moyen d'accès à l'autorisation de conduite et facilite pour le chef d'entreprise l'évaluation des compétences. Celui-ci devra néanmoins vérifier aussi que le salarié a une expérience pratique régulière ou récente des outils concernés.

La perte d'aptitude médicale entraîne la perte du CASES. Sa durée de vie est de 5 ans ou 10 ans selon le type de véhicule concerné (10 ans pour les télescopiques). Passé ce délai, il faut refaire un contrôle de connaissances.

Les coûts du CASES ne sont pas imputables sur les fonds de la formation professionnelle.

Une meilleure prise en main des machines

La formation à la conduite en sécurité d'un engin agricole, vise à sensibiliser le conducteur aux risques qu'il peut prendre pour lui-même mais aussi qu'il peut faire courir aux autres : «conduire avec les rétroviseurs, c'est bien mais ça ne dispense pas de regarder derrière», confie un participant à un stage. «Cela m'a permis d'être attentif à tout un tas de petites choses dont je ne faisais pas cas avant, à travailler avec beaucoup plus de vigilance».

L'autorisation de conduite, par delà son aspect réglementaire peut aussi être un outil pour améliorer les conditions de travail et favoriser un temps de prise en main de chaque machine avant de les utiliser pour la première fois.

Souvent les concessionnaires viennent pour la mise en route d'une nouvelle machine. Il est essentiel que tous ceux qui vont l'utiliser, salariés compris, soient présents. Les machines évoluent rapidement et les manuels d'utilisation sont devenus des pavés gigantesques que peu d'utilisateurs lisent complètement. Dans le cadre de l'autorisation de conduite, développer systématiquement le temps de prise en main des machines serait certainement un progrès pour les salariés et leur sécurité.

Source : «Ouvrier Agricole et Progrès»

Nouvelles en bref...

La diminution du nombre annuel d'accidents du travail et des maladies professionnelles (ATMP) se poursuit.

Entre 2003 et 2006, le nombre d'ATMP est passé de 42 000 à 34 000, soit une diminution de près de 20% en trois ans. Pour 95 %, il s'agit d'accidents du travail, dont le nombre a décliné plus fortement d'ailleurs que le nombre d'assurés.

Ainsi, on comptait 62,2 accidents du travail pour 1 000 assurés en 2003, et 53,6 en 2006, la moitié frappant les éleveurs de bovins, pour des plaies aux mains, des entorses et foulures des membres inférieurs ou des lombagos au niveau du rachis lombaire.

Quant aux maladies professionnelles, au nombre de 1 500 en moyenne chaque année, elles ne représentent que 5 % des ATMP. Mais leur nombre tend à croître. Dans 7 cas sur 10, il s'agit d'affections péri-articulaires dues à des gestes et postures.

Source : «BIMSA»